



PROJET DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES INSTITUTIONS FINANCIERES REGIONALES DE LA CEMAC / P161368

Unité de Gestion des Reformes des Institutions Financières de la CEMAC (UGRIF) Services Centraux de la BEAC

Avenue Monseigneur Vogt, Boîte Postale 1917 – Yaoundé – République du Cameroun
Tél. (237) 222 23 40 30/60 Fax : (237)2 22 23 33 29

Commission de Passation des Marchés – Composante COBAC du Projet

Institution : Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC) - Yaoundé - Cameroun

Nom du projet : **Projet de Renforcement des Capacités des Institutions Financières Régionales de la CEMAC – P161368**

Don IDA n° : **D3030**

Titre de services : *Services de deux experts, en supervision du secteur bancaire et en supervision du secteur de la microfinance pour la mise en place de deux systèmes distincts de détection précoce des défaillances financières et managériales des établissements de crédit et de microfinance.*

Bénéficiaire : COBAC

SOLLICITATION DE MANIFESTATIONS D'INTERET

N° 021/BEAC-COBAC/PRCIFRC/UGRIF/2019-MI

1. La Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC) a sollicité un crédit et un don de l'Association de Développement International (IDA) pour financer le Projet de Renforcement des Capacités des Institutions Financières Régionales de la CEMAC, et a l'intention d'utiliser une partie du don pour effectuer des paiements au titre du contrat de *Services de deux (2) experts dont (1) en supervision du secteur bancaire et en (2) supervision du secteur de la microfinance pour la mise en place de deux systèmes distincts de détection précoce des défaillances financières et managériales des établissements de crédit et de microfinance.*

2. Mission de consultants :

Dans le cadre de la supervision basée sur les risques, le Secrétariat Général de la COBAC envisage de mettre en place deux systèmes distincts de détection précoce des défaillances financières et managériales des établissements de crédit et de microfinance dans la zone CEMAC. L'objectif de la consultation est de mettre à la disposition du Secrétariat Général de la COBAC deux outils de suivi permanent de la santé financière des établissements assujettis et d'anticiper les défaillances du système bancaire au travers de la prédiction des cotes attribuées à ces derniers.

- L'expert en supervision du secteur bancaire sera chargé de faire évoluer : i) le système actuel d'indicateurs de surveillance et d'alerte, construits à partir des états déclaratifs (états financiers et états prudentiels) ; ii) l'outil de notation des établissements de crédit, selon l'approche de la supervision basée sur les risques.
- L'expert en supervision du secteur de la microfinance sera chargé de développer : i) un système d'indicateurs de surveillance et d'indicateurs d'alerte, construits à partir des états déclaratifs (états financiers et états prudentiels) ; ii) un outil de notation selon l'approche de la supervision basée sur les risques.

Ces experts travailleront en étroite collaboration en vue de l'élaboration deux (2) cahiers de charges distincts des systèmes d'alerte précoce SYSCO-EC et SYSCO-EMF pour le

développement du futur outil automatisé de critères de notation et des indicateurs de surveillance.

La durée de la mission est estimée à **trois (3) mois** et la date prévue pour le démarrage est pour **décembre 2019**.

Les termes de référence (TDR) et leurs annexes qui donnent les détails de la mission du consultant peuvent être consultés sur le site web de la BEAC et de la COBAC aux adresses www.beac.int et www.cobac.int.

- 3. L'Unité de Gestion des Réformes des Institutions Financières de la CEMAC (UGRIF) représentant le Secrétariat Général de la COBAC**, invite les consultants admissibles à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus. Les consultants intéressés doivent fournir les informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et l'expérience pertinente pour l'exécution des services (CV retraçant les références concernant l'exécution de contrats analogues, expérience dans des conditions semblables, etc.).

Chacun des consultants doit faire preuve d'une bonne connaissance dans son domaine notamment, pour le 1^{er}, en supervision des établissements de crédit et pour le 2nd, en microfinance. Ils doivent être des experts de haut niveau du secteur des finances ayant un diplôme minimum de niveau équivalent à bac + 5 ou Master 2 en banque, audit, finance, comptabilité/gestion orientée sur les métiers du contrôle avec une spécialisation en banque pour le 1^{er} et dans le domaine de la microfinance pour le 2nd. Ils doivent avoir de bonne connaissance des problématiques relatives, respectivement, à la supervision bancaire et la supervision de la microfinance de la CEMAC et possédant au moins dix (10) années d'expérience avérée au niveau national et/ou international dans le domaine visé par la mission. Ils doivent en outre disposer d'une expérience avérée en matière de mise en place de système d'alerte précoce dans les banques et les établissements de microfinance.

- 4.** Il est porté à l'attention des Consultants que les dispositions de la Section III, paragraphes 3.14, 3.16 et 3.17 du « Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le financement des de projet d'investissement, (le Règlement) » de juillet 2016 révisé en novembre 2017, relatives aux règles de la Banque mondiale en matière de **conflit d'intérêts** sont applicables.
- 5.** Un Consultant individuel sera sélectionné pour chaque domaine suivant la méthode de sélection pour les **Consultants individuels** telle que décrite dans le « Règlement ».

De plus amples informations peuvent être obtenues tous les jours ouvrables à l'adresse mentionnée ci-dessous de 09 heures à 14 heures (heures locales).

- 6.** Les manifestations d'intérêt rédigées en français doivent être déposées à l'adresse mentionnée ci-dessous ou envoyées par courrier électronique au plus tard **le 20 novembre 2019**.

Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC)
Immeuble BEAC sis à l'avenue Jean Paul II, BP 2180 Libreville, République Gabonaise
Tél : (+241) 01 74 45 47

A l'attention de Monsieur le Secrétaire Général de la COBAC, Représenté par la Direction de la Réglementation, des Etudes Générales et des Relations Internationales (DREGRI)
beninga@beac.int et bem@beac.int avec copie à adoum@beac.int

Yaoundé, le 29 octobre 2019
Le Coordonnateur du Projet

TERMES DE REFERENCES

I. Présentation de la COBAC

La Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC) a été créée par la Convention du 16 octobre 1990 signée entre les six (6) pays de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) dont elle est l'un des organes. Elle a pour mission d'assurer la supervision bancaire et est dotée, a cet égard, de compétences réglementaire, administrative, de contrôle et juridictionnelle. En particulier, elle veille au respect, par les établissements de crédit et de microfinance, des dispositions réglementaires qui leurs sont applicables, et sanctionne les manquements constatés.

Au plan organisationnel, la COBAC est structurée autour d'un collège de Commissaires désignés à l'initiative des Etats, et d'une équipe d'agents opérationnels placée sous la supervision d'un Secrétaire Général, qui est assisté dans ses fonctions par un Secrétaire Général Adjoint.

II. Objectifs de la consultation

Afin de s'arrimer à l'objectif de la supervision basée sur les risques, le Secrétariat Général de la COBAC envisage de mettre en place deux systèmes distincts de détection précoce des défaillances financières et managériales des établissements de crédit et de microfinance.

Cette démarche passe par l'adoption de deux cadres intégrant deux dispositifs d'alertes précoces performants et conformes aux meilleures pratiques internationales pour une évaluation des établissements de crédit et de ceux du secteur de la microfinance dans la zone CEMAC.

L'objectif de la consultation est de mettre à la disposition du Secrétariat Général de la COBAC deux outils de suivi permanent de la santé financière des établissements assujettis et d'anticiper les défaillances du système bancaire au travers de la prédiction des cotes attribuées à ces derniers. D'une manière plus précise, il s'agira :

- **Pour les établissements de crédit, de faire évoluer : i) le système actuel d'indicateurs de surveillance et d'alerte, construits à partir des états déclaratifs (états financiers et états prudentiels) ; ii) l'outil de notation des établissements de crédit, selon l'approche de la supervision basée sur les risques ;**
- **Pour les établissements de microfinance, de développer: i) un système d'indicateurs de surveillance et d'indicateurs d'alerte, construits à partir des états déclaratifs (états financiers et états prudentiels) ; ii) un outil de notation selon l'approche de la supervision basée sur les risques**

III Etendue de la mission

Dans le cadre de la mise en œuvre des missions qui lui sont ainsi assignées, le Secrétariat Général de la COBAC recrute, par le biais de l'Unité de Gestion des Réformes des Institutions Financières de la CEMAC, deux experts, l'un en supervision du secteur bancaire et l'autre en supervision du secteur de la microfinance.

Compte tenu de l'urgence que revêtent les travaux à effectuer, ces deux profils doivent être opérationnels immédiatement car nécessaires au démarrage de différents projets envisagés par le Secrétariat Général de la COBAC. Il s'agit, notamment **l'extension du système intégré de production** aux activités des établissements de microfinance et de la prise en compte des **nouvelles dispositions réglementaires relatives aux déclarations périodiques sur base sociale et sur base consolidée et combinée**.

Ces experts travailleront sous la supervision de la Direction du contrôle permanent et du Département informatique du Secrétariat Général de la COBAC. Ils devront faire preuve d'une bonne connaissance de la supervision des établissements de crédit et de microfinance et disposer d'une bonne capacité à travailler sous pression.

Le domaine d'activité couvert par les établissements de microfinance est présenté dans le cahier des charges y relatif, joint à l'annexe 1 des présents termes de référence. Celui des établissements de crédit est présenté à ses annexes 2 et 3.

IV. Livrables attendus des experts

Les experts sélectionnés devront chacun produire un cahier des charges, l'un pour les établissements de crédit et l'autre pour les établissements de microfinance.

Chacun de ces cahiers des charges devra préciser :

- la typologie détaillée des indicateurs de surveillance et des indicateurs d'alerte adaptés aux besoins du superviseur ;
- la typologie de la réaction du superviseur en fonction de la situation observée sur les indicateurs.

- les caractéristiques attendues des modèles de notation, y inclus notamment
 - i) la liste des domaines à noter,
 - ii) la typologie des critères d'évaluation quantitatifs et qualitatifs,
 - iii) les pondérations applicables aux différents critères et entre les domaines,
 - iv) la méthodologie d'analyse des informations en vue de la notation,
 - v) la prise en compte du jugement « à dire d'expert » pour la détermination de la note par domaine,
 - vi) la méthodologie de détermination de la note globale,
 - vii) les modalités de restitution de la notation argumentée.

Les cahiers des charges devront être suffisamment clairs et précis pour permettre aux développeurs informatiques de concevoir les outils automatisés de surveillance et de notation attendus par le Secrétariat Général de la COBAC.

V. Validation des livrables

Tous les livrables devront préalablement être approuvés par la Direction du contrôle permanent (notamment, les départements du contrôle sur pièces des établissements de crédit et de microfinance respectivement), en concertation avec le chef du département

informatique, et validés par le Secrétaire Général de la COBAC.

VI. Confidentialité

Toutes les données et informations reçues par les experts dans le cadre de leur mission doivent être traitées en toute confidentialité et n'être utilisées que dans le cadre de l'exécution des présents termes de référence. Le contenu des documents écrits obtenus et utilisés ne peut être divulgué à des tiers sans autorisation expresse écrite du Secrétaire Général de la COBAC.

VII. Principaux interlocuteurs au Secrétariat Général de la CCOBAC

Le point focal des experts au Secrétariat Général de la COBAC est la Direction du contrôle permanent (Département du contrôle sur pièces des établissements de crédit et Département du contrôle sur pièces des établissements de microfinance) et le Département informatique.

VIII. Qualifications et qualités requises

Profil : Expert en Supervision bancaire / microfinance

a) L'expert peut être une personne physique ou morale

- a-1) L'expert en supervision des établissements de microfinance
- a-2) l'expert en supervision des établissements de crédit.

A cet effet, il :

- participe à l'analyse, la conception et l'élaboration des dispositifs de cotation souhaités par la COBAC ;
 - propose le planning de réalisation et le cadre communicationnel approprié ;
 - propose les ressources adéquates à la bonne marche de sa mission ;
 - analyse et formalise les besoins exprimés dans le cahier des charges ;
 - vérifie la cohérence des spécifications détaillées dans l'expression des besoins ;
 - élabore les spécifications fonctionnelles et propose un cahier des charges en vue de faciliter la réalisation des développements informatiques de l'outil attendu par la COBAC.
- b) Détenir un diplôme minimum de niveau équivalent à bac + 5 ou Master 2 en banque, audit, finance, comptabilité - gestion orientée sur les métiers du contrôle avec une spécialisation en banque et/ou dans le domaine de la microfinance.**
- c) Compétences associées**
- Bonne connaissance des problématiques relatives à la supervision bancaire et de la microfinance de la CEMAC et possédant au moins dix (10) années d'expérience avérée au niveau national et/ou international dans le domaine visé par la mission ;

- Expérience avérée en matière de mise en place de système d'alerte précoce dans les banques et les établissements de microfinance ;
- Capable de prendre des initiatives et de s'adapter facilement à des situations nouvelles ;
- Savoir rédiger, en des termes simples et compréhensibles par tous, sur des sujets techniques et complexes ;
- Pragmatique, autonome, il doit posséder aussi un excellent sens relationnel pour s'intégrer dans son environnement de travail ;
- Disposer d'une excellente capacité d'analyse, de synthèse et de rédaction, ainsi qu'une bonne connaissance de la langue française ;
- Connaissance de l'environnement bancaire (microfinance) de la CEMAC ;

d) Avoir exercé pendant au moins dix ans dans les tâches listées ci-dessus et avoir les qualités suivantes :

- Intégrité ;
- Rigueur ;
- Probité ;
- Professionnalisme ;
- Discrétion.

IX. Durée de la mission

Les deux experts seront recrutés à temps plein pour une durée de 90 jours (non consécutifs). Le poste sera basé dans les locaux du Secrétariat Général de la COBAC, sis dans l'enceinte de l'immeuble siège de la Direction Nationale de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale pour le Gabon, à Libreville.

Contact :

beninga@beac.int; engogonzo@beac.int; lendjondjo@beac.int;
ndzie@beac.int; pofinet@beac.int.

-----00-----